

*Privilège—M. Reynolds***M. REYNOLDS—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU SUJET DU REFUS DE CARBURANT AUX AVIONS CANADIENS DANS LES AÉROPORTS AMÉRICAINS**

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à une réponse que m'a faite hier le ministre des Transports (M. Marchand) lorsque je l'ai interrogé sur les différences de traitement entre les avions des lignes aériennes canadiennes et américaines pour ce qui est de l'approvisionnement en carburant. Il a répondu qu'il doutait que les sociétés aériennes canadiennes soient plus mal traitées aux États-Unis que les sociétés aériennes américaines ne le sont au Canada.

● (1410)

Voici les faits. La Pacific Western Airlines, qui assure la liaison aérienne avec Hawaii, s'est vu accorder un quota de 75,000 gallons de carburant par mois sans qu'on lui garantisse qu'il sera augmenté ou réduit à l'avenir. Cela veut dire que la société sera forcée d'annuler près de 10,000 vols pour passagers pendant le prochain trimestre, ce qui coûtera de l'argent au pays, alors qu'aux États-Unis les sociétés aériennes canadiennes paient 58c le gallon de carburant, alors qu'elles ne payaient que 14c il n'y a que deux mois. Les sociétés aériennes américaines qui assurent des vols vers le Canada, dont le nombre augmente excessivement à l'heure actuelle, ne payent que 24c le gallon de carburant, soit moins de la moitié de ce qu'elles sont tenues de payer dans leur propre pays.

Ma question de privilège se pose parce que le ministre des Transports était au courant de ces faits—je sais qu'il a reçu des télégrammes et des lettres de ces sociétés. Je sais que jusqu'ici Votre Honneur a décidé que cela pouvait être une amorce de débat, mais je me demande, quand un ministre, induit la Chambre en erreur soit par suite de négligence chez son personnel soit simplement parce qu'il veut induire les députés en erreur, comment un simple député peut chercher à faire rétablir les faits. Je sais que les faits mentionnés hier par le ministre étaient faux. Je sais qu'il a induit la Chambre en erreur et je pense qu'il devrait y avoir moyen pour les simples députés de faire examiner cette question au comité des privilèges et des élections de manière à ce que les ministres répondent franchement et que nous puissions résoudre les problèmes.

M. l'Orateur: Encore une fois, le député a donné avis de son intention de soulever ce point en posant une question de privilège. Il semble penser qu'il serait possible par un moyen quelconque de déférer au comité des privilèges des différends qui portent sur des faits. Pour la protection des députés, il est probablement heureux que la Chambre ne permette pas ordinairement une telle pratique, car autrement elle devrait s'ajourner et nous devrions passer beaucoup de temps au comité des privilèges et des élections. Somme toute, n'est-ce pas la raison d'être des débats à la Chambre qu'en cette enceinte les députés peuvent discuter, parler de faits et d'interprétations de faits. Je dois reporter le député au commentaire 113 de la 4^e édition de Beauchesne:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement... Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

[M. Baldwin.]

Le député prétend que la réponse à sa question ne donnait pas de renseignements exacts. C'est possible. Je présume que le député ou le ministre qui a donné ce renseignement est convaincu de l'exactitude de ses informations. Il s'agit là d'un différend sur des faits entre des députés, et je dois dire qu'à première vue cela ne semble pas être un cas de privilège que devrait examiner le comité permanent des privilèges et des élections.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE**DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ACTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion au sujet d'une question urgente. Étant donné que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires s'inquiète de la concentration du marché et des pratiques restrictives dans l'industrie de l'alimentation et que, pendant les deux derniers exercices financiers, 61 p. 100 du budget d'exploitation de la Commission des pratiques restrictives du commerce, qui s'occupe de signaler les questions de ce genre au ministre n'a pas été utilisé, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que la Chambre demande au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de faire immédiatement enquête sur l'activité de la Commission des pratiques restrictives du commerce et particulièrement sur le fait qu'elle n'a pas enquêté sur les pratiques restrictives dans l'industrie de l'alimentation et fait rapport à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable représentante. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES**LE BILL ONTARIEN CONCERNANT LES ENSEIGNANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais à mon tour proposer une motion selon les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et urgente. Il s'agit de l'adoption en deuxième lecture du bill 274 à l'assemblée législative de l'Ontario, hier soir. Si elle devient loi, cette mesure ira à l'encontre des libertés civiles fondamentales établies dans les lois nationales et internationales. Je propose donc, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre charge le ministre de la Justice d'étudier le bill 274 de l'Ontario et, après confirmation que le bill viole le droit